



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 05 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 05 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation 01 mars 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 13

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES, Joël, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mme BERTHIER Aline, DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy.

Absents(es) excusés (es) : Mr BERNARD Lionnel, DEBAT Serge, LEGRAND Clément, Mme CASTAING Mary-Jan,

Procuration : Mme CASTAING Mary-Jan à BERTHIER Aline
Mr LEGRAND Clément à PAILHAS Michel

Madame Aline BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 février 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 06 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes**
Cimetière : Adoption du règlement du cimetière
- 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes**
Cimetière : Tarifs concessions du cimetière
- 8. Domaines de compétences par thème / 8.8 Environnement**
O.N.F : Travaux en forêt
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Budget principal : affectation des résultats exercice 2023
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Budget annexe : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
Budget annexe : affectation des résultats exercice 2023

8. 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation

Abroge et remplace délibération n°36/2022 travaux SDE : mise en souterrain du réseau EP de la rue du Stade

Questions diverses

06. Objet de la délibération : 09. Autres domaines de compétences par thèmes / 9.1 Autres domaines de compétences par des communes

Adoption du règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement du cimetière à la suite des évolutions de la législation.

Il rappelle aux membres du Conseil que c'est par celui-ci que la Commune a la possibilité d'encadrer son fonctionnement, sa gestion, l'intervention des entreprises de Pompes Funèbres ou tout autre éventuel problème qui pourrait survenir dans l'enceinte du cimetière.

Après avoir apporté toutes les explications nécessaires, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à l'adoption du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du règlement pour le cimetière communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté établissant ledit règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

07. Objet de la délibération : 09. Autres domaines de compétences par thèmes / 9.1 Autres domaines de compétences par des communes

Tarifs concessions du cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en place des tarifs pour les emplacements octroyés aux familles dans le cimetière communal.

En effet, des familles disposent de tombes de surface variable, sans acte leur octroyant un emplacement.

Aussi, propose-t-il un tarif qu'il conviendra d'appliquer à toutes les concessions existantes lors de la mise à jour et pour celles à venir.

Pour ce faire, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer les tarifs habituellement pratiqués dans les autres cimetières de même taille du département et propose que soit adopté les tarifs suivants :

1. Emplacements pour tombes pleine terre :

Concession pour 15 ans 2 places, superposées, (2m X 1m) :	30 €
Concession pour 30 ans 2 places, superposées, (2m X 1m) :	60 €
Concession pour 15 ans 4 places, superposées, (2m X 2m) :	60 €
Concession pour 30 ans 4 places, superposées, (2m X 2m) :	120 €

2. Emplacement pour caveaux :

Concession pour 15 ans 2 places, superposées, (2,50m X 1m) :	38 €
Concession pour 30 ans 2 places, superposées, (2,50m X 1m) :	76 €
Concession pour 15 ans 4 places, superposées, (2,50m X 1,70m) :	64 €
Concession pour 30 ans 4 places, superposées, (2,50m X 1,70m) :	128 €

3. Alvéole de columbarium :

Concession pour 30 ans :	400 €
--------------------------	-------

Passé ce délai, les familles pourront, si elles le souhaitent, renouveler leurs concessions.

Monsieur le Maire propose également que les actes de régularisation soient établis lors de la mise à jour du cimetière, laquelle est confiée à l'entreprise KOIMETERION CONSEIL, et que la date d'octroi, bien qu'antérieure à cette date, soit effective à compter de l'établissement dudit acte.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du tarif pour les concessions du cimetière communal tel que défini ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer la durée des concessions à 15 et 30 ans pour les emplacements en terre et à 30 ans pour les cases de columbarium,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité

08. Objet de la délibération : 08. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

Travaux en forêt

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'O.N.F pour les travaux sylvicoles de l'année 2024.

Le montant du devis s'élève à 18 492,75 euros HT soit 20 342,03 euros TTC.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir uniquement les travaux de dégagement.

Le jalonnement et le cloisonnement sont réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de l'O.N.F pour un montant de 11 094,97 € HT soit 12 204,47 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

09. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif exercice 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	574 470,16	0,00	66 515,01	0,00	640 985,17

opérations exercice	490 617,69	647 839,00	525 081,25	482 924,46	1 015 698,94	1 130 763,46
Totaux	490 617,69	1 222 309,16	525 081,25	549 439,47	1 015 698,94	1 771 748,63
Résultats de clôture	0,00	731 691,47	0,00	24 358,22	0,00	756 049,69
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	490 617,69	1 222 309,16	531 576,99	555 935,21	1 022 194,68	1 778 244,37
Résultats av affect.	0,00	731 691,47	0,00	24 358,22	0,00	756 049,69
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

PAILHAS Michel -----

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge Absent excusé

LEGRAND Clément Absent excusé

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan Absente excusée

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations l'affectation de résultats de l'exercice 2023 pour le Budget annexe :

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge Absent excusé

LEGRAND Clément Absent excusé

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan Absente excusée

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain

11. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires
Budget annexe : vote du compte de gestion et du compte administratif exercice 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	61 818,70	0,00	7 239,50	0,00	69 058,20
opérations exercice	67 298,05	75 205,94	44 961,20	40 223,00	112 259,25	115 428,94
Totaux	67 298,05	137 024,64	44 961,20	47 462,50	112 259,25	184 487,14
Résultats de clôture	0,00	69 726,59	0,00	2 501,30	0,00	72 227,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	67 298,05	137 024,64	44 961,20	47 462,50	112 259,25	184 487,14

Résultats av affect.	0,00	69 726,59	0,00	2 501,30	0,00	72 227,89
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

PAILHAS Michel -----

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge Absent excusé

LEGRAND Clément Absent excusé

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan Absente excusée

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain

12. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe: affectation de résultat exercice 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	4 738,20
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	4 239,50
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	2 501,30
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	2 501,30

13. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.9 Prise de participation

Abroge et remplace délibération n°36/2022 travaux SDE : mise en souterrain du réseau EP de la rue du Stade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense s'élève à : **38 221,88 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	23 221,88 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €
	<hr/>
	<u>TOTAL</u> 38 221,88 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **23 221,88 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance
Aline BERTHIER

Le Maire
Michel PAILHAS